

## Infractions routières

# On peut garder votre voiture !

Mise en fourrière, immobilisation ou confiscation, cela vous semble être pareil ? Pourtant, ces expressions cachent des réalités bien différentes.

### Un stationnement irrégulier

■ Quand votre stationnement est considéré comme abusif, gênant ou dangereux, votre véhicule peut être remorqué jusqu'à la fourrière.

**Pour quelles infractions ?** C'est le cas, par exemple, si vous stationnez sur un trottoir, un arrêt de bus, une place pour handicapés, en double file, plus de sept jours consécutifs au même endroit...

**En pratique,** les forces de l'ordre remplissent une contravention qu'ils glissent sous votre essuie-glace. Ils apposent aussi un signe distinctif sur la voiture, par exemple un autocollant rouge collé sur la vitre.

**Combien ça coûte ?** Si vous récupérez votre voiture avant l'arrivée de la dépanneuse, vous ne réglerez que l'amende. Si les opérations de mise en fourrière ont commencé ou si vous allez chercher la voiture à la fourrière, vous paierez au maximum 113 € de frais d'enlèvement, puis 6 € par jour de frais de garde. S'ajoute bien sûr l'amende (jusqu'à 135 € selon l'infraction).



### Le véhicule n'est pas en règle

■ Dans certains cas, l'immobilisation de votre véhicule peut être décidée, c'est-à-dire qu'il reste stationné sur place. Vous repartez donc à pied...

**Pour quelles infractions ?** Par exemple, si votre contrôle technique n'est pas à jour, si vos plaques d'immatriculation ne sont pas lisibles, si votre voiture est en mauvais état et représente un danger ou si elle est anormalement bruyante ou polluante.

**En pratique,** les forces de l'ordre constatent l'infraction et vous inter-

disent de repartir avec le véhicule. Il reste donc stationné sur place ou à proximité. Ce peut être un parking voisin ou un garage pour procéder à des réparations.

**Combien ça coûte ?** Il n'y a aucun frais à prévoir pour l'immobilisation de votre véhicule, sauf si celui-ci est conduit en fourrière (*lire ci-dessous* « Encas d'infractions graves... »). En revanche, il faudra régler l'amende pour l'infraction ainsi que les réparations éventuelles à effectuer.

### En cas d'infractions graves au volant

■ Si vous commettez certaines infractions graves à bord de votre véhicule, le juge peut prononcer sa confiscation. Il devient la propriété de l'État, qui le détruira ou le revendra. Cette sanction n'est possible que si le véhicule vous appartient. S'il est au nom d'un concubin, ami, parent ou autre, le juge ne pourra pas le confisquer.

**Pour quelles infractions ?** Par exemple, si vous conduisez alors que vous

n'avez pas le permis, si celui-ci vous a été retiré ou si vous prenez la fuite après avoir occasionné un accident. Ou encore si vous êtes en récidive d'un grand excès de vitesse (dépassement de la vitesse maximale autorisée égale ou supérieure à 50 km/h en ville), d'une conduite en état d'ivresse (taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang) ou bien sous l'emprise de stupéfiants.

**À savoir :** il y a récidive si vous avez été arrêtée il y a moins de cinq ans pour la même infraction.

**En pratique,** les forces de l'ordre vous arrêtent, immobilisent votre véhicule (*lire ci-dessus* « Le véhicule n'est pas en règle ») et le mettent en fourrière. Une fois le dossier instruit, ce qui peut prendre plusieurs mois, vous êtes convoquée devant le tribunal. Si vous êtes condamnée, le juge prononce la confiscation du véhicule. Il s'agit d'une peine complémentaire qui s'ajoute aux autres : suspension ou annulation du permis, amende, peine d'emprisonnement, etc. Elle est en principe automatique, même si le juge peut l'écartier en motivant son refus, ce qui est rare en pratique.

**Quels sont les frais ?** La confiscation entraîne des frais d'enlèvement du véhicule et de garde relativement élevés, compte tenu du temps nécessaire au jugement. Si vous êtes condamnée, ces frais seront à la charge de l'État ou du nouvel acquéreur si le véhicule est vendu aux enchères.

Rosine Maiolo

### paroles d'expert



Émile-Henri Biscarrat, avocat aux barreaux de Marseille et de Carpentras.

### “La confiscation du véhicule”

#### Le juge peut-il confisquer le véhicule s'il est utilisé par toute la famille ?

Oui, c'est possible, si l'auteur de l'infraction est le propriétaire du véhicule. La confiscation pénalise alors toute la famille (le conjoint, les enfants...) pour la faute commise par un seul. Les conséquences peuvent être graves si les finances ne permettent pas de racheter une voiture immédiatement : perte de son emploi, par exemple.

#### Existe-t-il une possibilité de récupérer le véhicule confisqué ?

Non. Mes clients me demandent tous : « Quand pourrai-je récupérer ma voiture ? » Lorsqu'ils comprennent que ce sera « jamais », puisque le véhicule ne leur appartient plus, ils ont l'impression d'être dépouillés par l'État. Pour eux l'addition est plutôt salée : amende, permis annulé, prison avec sursis... La confiscation est vécue comme une peine de trop.